



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB046 AMÉNAGEMENT DES ROCAILLES : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022DELIB043 du conseil municipal en date 12 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme pour l'aménagement des Rocailles, modifiée en 2023 et 2024 ;

Considérant le projet du site du Crêt Pelé aux Rocailles ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de l'autorisation du programme « les travaux d'aménagement des Rocailles» comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026 et suivantes
Création du 12/04/2022	215 686,48	65 686,48	150 000			
Révisée le 11/04/2023	417 505,02	17 350,48	21 636	105 263,54	167 991,46	
Révisée le 09/04/2024	519 888,48	17 350,48	8 016	10 740	210 527	273 255
Révisée le 08/04/2025	539 814,60	17 350,48	8 016	4 272	35 848	474 328,12

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Années 2026 et suivantes
FCTVA	85 551,19		2 846,17	1 314,94	700,78	83,689,29
Subvention ENS	20 010		0		20 010	
Amendes de police	9 000	9 000				
Subvention département en cours d'instruction	132 000					132 000
TOTAL	249 561,19	9 000	2 846,17	1 314,94	20 710,78	215 689,29

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.